

## VÉRIFICATION DE LA NON-INSCRIPTION AU RENA



Avant de procéder à la délivrance du Certificat d'admissibilité, l'inspecteur doit vérifier si l'entrepreneur qui a soumissionné est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, il suffit d'inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) – disponible sur le *Formulaire synthèse pour soumission* – dans le champ de recherche d'une entreprise du [site Web de l'Autorité des marchés publics](#) :

The screenshot shows the website of the Autorité des marchés publics (AMP) of Québec. The header includes the AMP logo and navigation links: Accueil, Plan du site, Nous joindre, Salle de presse, Emplois, REA, RENA, and English. Below the header is a search bar with the text 'Recherche' and a magnifying glass icon. A navigation menu contains several categories: À propos, Information sur les contrats publics, Autorisation de contracter, Porter plainte dans le cadre d'un contrat public, Communication de renseignements, Décisions rendues, and Outils et publications. The main content area is titled 'Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)'. On the left, there is a search form with a red border around the 'Rechercher une entreprise' section. This section includes a label 'Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)' and a search input field with a magnifying glass icon. Below it is a 'Mots-clés' section with another search input field. To the right of the search form, there is a paragraph of text explaining the RENA register: 'Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consigne le nom des entreprises ayant commis une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) (LCOP). De plus, la LCOP prévoit l'inscription au RENA des entreprises s'étant vues refuser ou révoquer par l'Autorité des marchés publics une autorisation de conclure des contrats publics ou sous-contrats publics. Ainsi, à compter de son inscription au registre, une entreprise ne pourra se voir accorder un contrat public ou sous-contrat public ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution. Lors de circonstances exceptionnelles, le Conseil du trésor ou, dans le cas des municipalités, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peuvent autoriser une entreprise inscrite au RENA à obtenir un contrat ou un sous-contrat public si cela est dans l'intérêt public.'

Si l'entrepreneur n'est pas inscrit au RENA, le message suivant apparaît : *Aucune entreprise trouvée au RENA en date du (date et heure).*

Cela signifie que l'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux. Une copie de la vérification au registre est requise dans le dossier.

Si l'entrepreneur est inscrit au RENA, des informations détaillées sur l'entreprise apparaîtront à l'écran. Cela signifie que cette entreprise n'est pas autorisée à exécuter des travaux dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile.